



MAIRIE DE VILLENROY

République Française

**Département de
Seine et Marne**

Objet :

**Règlementation temporaire
du stationnement et de la
circulation rue Aristide
Briand.**

N° 24/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Villenoy,

- Vu la loi 02/03/1982 modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le nouveau Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu le Code de la voirie ;
- Vu l'arrêté interministériel du 06/12/2011 modifiant l'arrêté interministériel du 24/11/1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22/10/1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie ;
- Vu la demande de la société CJL Evolution, domiciliée Avenue de l'Ile Saint Martin, TSA 54050 92894 NANTERRE Cedex 9, représentée par M Fernando MARCOS, et mandatée par la société ENEDIS, domiciliée au 18 Avenue Franklin Roosevelt 77100 MEAUX, afin de procéder au terrassement pour une ouverture de fouille,
- Considérant que ces travaux donnent lieu à une réglementation temporaire de stationnement et de circulation afin d'assurer la sécurité des intervenants sur les sites et des usagers de la voie publique,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la sécurité de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de Villenoy, notamment rue Aristide Briand,

ARRETONS

Article 1 : La société CJL Evolution est autorisée à effectuer des travaux de terrassement pour le compte d'Enedis rue Aristide Briand.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du 09/03/2026 au 07/04/2026.

Article 3 : Tout stationnement de véhicule étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

Article 4 : La circulation rue Aristide Briand se fera par basculement sur la chaussée opposée.

Article 5 : Conformément à la réglementation en vigueur, la société CJL Evolution se chargera de toute la signalisation. Elle se chargera de son maintien pendant toute la durée définie par l'article 2.

Article 6 : Dès l'achèvement des travaux, la société CJL Evolution est tenue de réparer immédiatement tous les dommages, de rétablir dans leur premier état, et dans les règles de l'Art, chaussées et trottoirs qui auraient été endommagés. Toute dégradation devra être signalée à l'autorité compétente. A défaut, la remise en état sera effectuée aux frais de la société CJL Evolution.

Article 7 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Gardien Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, les services de Police Municipale Intercommunale du Pays de Meaux et Monsieur l'Adjoint des travaux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VILLENROY, le 04/03/2026

Emmanuel HUDE
Maire de Villenoy